

Délibération du bureau prise par délégation

du 2 mai 2012

n° 2

page 1/1

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BARC**

**OBJET : Versement d'un fonds de concours à la commune de Naintré pour des travaux d'isolation et de mise en place d'une régulation de chauffage à l'école du Crépin**

*Mesdames, Messieurs,*

*Une dotation annuelle d'un montant de 100 000 € permet aux communes membres, à l'exception de Châtelleraut, de financer des investissements d'intérêt communal, dans le respect du règlement institué pour le versement de ces fonds de concours.*

*La commune de Naintré a souhaité pouvoir bénéficier de ce dispositif pour des travaux d'isolation (isolation par l'extérieur, isolation des combles) et de mise en place d'une régulation de chauffage à l'école du Crépin (sondes, vannes, gestion d'ouverture des portes et fenêtres, télégestion sur un site déporté -mairie-).*

*Le plan de financement s'établit aux montants suivants (exprimés en € HT) :*

Dépenses : **88 200 €**

Recettes :

Subventions Etat 16 620 €

Subvention département 17 640 €

Fonds de concours de la communauté 26 970 €

Fonds propres de la commune 26 970 €

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération et notamment son paragraphe VI concernant le versement de fonds de concours,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n° 10 du conseil communautaire du 1er février 2010 adoptant le règlement pour le versement des fonds de concours aux communes membres,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide d'attribuer un fonds de concours de 26 970 € à la commune de Naintré pour l'aider à financer les travaux d'isolation et de mise en place d'une régulation de chauffage à l'école du Crépin.

La dépense sera imputée à la ligne budgétaire 020.21/2041412/2130.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous-préfecture, le 07/05/12, n° 3478  
Publié au siège de la CAPC, le 09/05/12

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM